



Communiqué

le 26/10/2017



Désaffiliation du SNSPP-PATS de la Fédération des personnels des services publics et des services de santé Force Ouvrière : quelles conséquences pour ma situation et ma structure départementale ?

Chèr(e)s collègues,

Le SNSPP-PATS qui refusait de se plier au diktat de la Fédération Force Ouvrière a été désaffilié par cette dernière le 3 octobre 2017.

Vous vous interrogez sur les conséquences de cette désaffiliation. Voici les éléments de réponse à vos différentes interrogations.

- **Suis-je obligé d'adopter les statuts de Force Ouvrière ?**

NON

La liberté syndicale qui a une valeur constitutionnelle et qui est garantie par les textes nationaux et internationaux implique de pouvoir librement adhérer ou non à telle ou telle structure.

Par conséquent, les sections du SNSPP-PATS n'ont aucune obligation en la matière.

« Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix » (Article 6 du Préambule de la Constitution 1946 qui est intégré à la Constitution de 1958).

- **Mon droit syndical est-il maintenu ?**

OUI

Pour statuer sur le maintien du droit syndical, le juge apprécie si l'affiliation à une confédération a été ou non un élément déterminant dans le vote des électeurs (jurisprudence de 2013).

Plus récemment encore, le Décret de 2014 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale complété par une circulaire de 2016 précise que les critères d'appréciation de la représentativité des organisations syndicales sont désormais fondés sur les résultats des élections des représentants du personnel aux comités techniques (qu'ils soient au niveau local ou départemental).

C'est le cas pour plus de 80 de nos structures qui ont déposé des listes en 2014.

Or, si l'on reprend les chiffres des deux dernières élections, on remarque que les sapeurs-pompiers professionnels et PATS ont toujours voté pour le SNSPP-PATS indépendamment de toute question liée à son affiliation. Les scores réalisés sont en effet sensiblement les mêmes lors de chaque élection.

Il est donc très facile de prouver que les électeurs ont voté exclusivement pour le SNSPP-PATS (et non pour une fédération), ce qui, en cas de litige, constituerait une garantie du maintien du droit syndical.

- **Force Ouvrière peut-elle revendiquer le bénéfice des sièges et du droit syndical acquis lors des dernières élections professionnelles ?**

NON

La jurisprudence administrative la plus récente est très claire sur cette question : « les nouvelles organisations syndicales qui pourraient être créées, dans le but de remplacer l'organisation radiée au sein de la fédération nationale, ne sauraient revendiquer, du seul fait de leur étiquette fédérale et confédérale, le

bénéfice des dispositions du décret n° 85-397, faute d'avoir été constituées à la date des dernières élections professionnelles et d'avoir pu y obtenir des suffrages ».

Par conséquent, FO ne peut pas écrire à vos SDIS en demandant le bénéfice des sièges, locaux syndicaux...que vous avez acquis lors des dernières élections.

- **Pourrais-je présenter des listes aux prochaines élections ?**

OUI

L' Article 9 bis de la loi du 13 juillet 1983 prévoit que :

« I. - Peuvent se présenter aux élections professionnelles :

1° Les organisations syndicales de fonctionnaires qui, dans la fonction publique où est organisée l'élection, sont légalement constituées depuis au moins deux ans à compter de la date de dépôt légal des statuts et satisfont aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance ;

2° Les organisations syndicales de fonctionnaires affiliées à une union de syndicats de fonctionnaires qui remplit les conditions mentionnées au 1°.

Pour l'application du 2°, ne sont prises en compte en qualité d'unions de syndicats de fonctionnaires que les unions de syndicats dont les statuts déterminent le titre et prévoient l'existence d'organes dirigeants propres désignés directement ou indirectement par une instance délibérante et de moyens permanents constitués notamment par le versement de cotisations par les membres.

Toute organisation syndicale ou union de syndicats de fonctionnaires créée par fusion d'organisations syndicales ou d'unions de syndicats qui remplissent la condition d'ancienneté mentionnée au 1° est présumée remplir elle-même cette condition. »

Le SNSPP-PATS crée en 1975, bénéficie bien des deux ans d'ancienneté et satisfait aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance. Lui, ainsi que toutes les sections qui lui sont affiliées pourront donc déposer des listes aux prochaines élections professionnelles.

- **Dois-je modifier mes statuts ?**

OUI

Force Ouvrière ayant décidé de nous désaffilier, nos statuts devront être modifiés pour prendre acte de cette désaffiliation.

Un modèle de statuts à jour ainsi que la procédure à respecter vous seront très prochainement envoyés. En attendant, nous vous recommandons vivement de ne pas céder au chantage de Force Ouvrière ou de quiconque et de ne pas réunir d'AG sur leur seule demande !

En cas de doute, le Bureau Exécutif national ainsi que l'équipe administrative se tiennent à votre entière disposition pour répondre à vos interrogations et vous remercient pour la confiance que vous leur témoignez et que vous continuez à leur accorder par vos nombreux messages de sympathie.

Le SNSPP-PATS est désormais le SEUL syndicat de la profession :

- **Indépendant de toutes confédérations, trop éloignées des problématiques de terrain rencontrées par les SPP et PATS**

- **100 % corporatiste et non catégoriel**

Nous ne dépendons d'aucune subvention ou aide, seules les cotisations des adhérents financent notre action, ce qui est un gage absolu d'indépendance et de liberté dans la défense de tous les agents des SDIS !

Le SNSPP-PATS est LE syndicat des agents du SDIS libre et indépendant réellement sans aucune étiquette.

Notre action vise à défendre les droits et libertés des agents du SDIS.

Avec vous, nous sommes aujourd'hui plus forts que jamais !

www.snspp-pats.com

contact@snspp-pats.fr



SNSPP-PATS

05.57.15.24.18

20 avenue du Général De Gaulle
33120 Arcachon